

**SERMA TECHNOLOGIES SA**

**EXERCICE CLOS LE 31/12/2008**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Florence RANOUX**  
Commissaire aux comptes

1, Impasse des Mûriers  
33700 MERIGNAC

**Jean Michel ROUBINET**  
Commissaire aux comptes

14, rue Latesta  
33019 BORDEAUX CEDEX

# **SERMA TECHNOLOGIES SA**

**30 avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC**

---

**EXERCICE CLOS LE 31/12/2008**

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

oo O oo

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société SERMA TECHNOLOGIES SA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I) OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

## **II) JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS :**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.6.1 à 2.6.3 et 3.1.1 à 3.1.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles.

Les notes 2.6.10 et 3.11 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite.

Les notes 4.3 et 4.5 de l'annexe exposent les règles et méthodes relatives aux frais de recherche et crédit d'impôt recherche ainsi que leur impact sur le compte de résultat.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.


Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


## **III) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à MERIGNAC et BORDEAUX, le 27 mars 2009

  
**Florence RANOUX**  
*Commissaire aux comptes*

  
**Jean-Michel ROUBINET**  
*Commissaire aux comptes*